

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
 DE
 RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 09
 Votants : 14
 Pouvoir (s) : 05
 Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
 le 13 décembre à 19h 00,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
 du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
 M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
 Henri adjoints,
 M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
 Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale Conseillers
 municipaux.

POUVOIRS :
 M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
 M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
 Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
 Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette
 Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

ABSENT EXCUSE : M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 116/2019

Décision modificative n°1 – Budget ZMEL 2019

A la suite du vote du budget primitif du budget ZMEL le 29 juillet 2019, il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires prévues initialement.
 Notamment, il convient de modifier, à la suite des opérations budgétaires de l'exercice, les imputations suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

011 Charges à caractère général	11 500,00
6156 – Maintenance	1 500,00
6288 – Autres	10 000,00
012 – Charges de personnel et assimilés	500,00
648 – Autres charges de personnel	500,00
023 Virement à la section d'investissement	-12 000,00
023 /Virement à la sect. d'investissement	-12 000,00

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le 17/12/2019

ID : 083-218301521-20191213-2019_116_13DEC-BF



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 116/2019)

Section d'investissement

Dépenses

21 Immobilisations incorporelles	-12 000,00
2182 – Matériels de transport	-12 000,00

Recettes

021 Virement de la sect. de fonctionnement	-12 000,00
021 - Virement de la sect. de fonctionnement	-12 000,00

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le budget primitif 2019 en date du 29 juillet 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1

La décision modificative N°1 du budget ZMEL 2019 est approuvée.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 14
Pouvoir (s) : 05
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 13 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

ABSENT EXCUSE : M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 117/2019

Autorisation donnée au Maire de signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers" au plus tard le 28 décembre 2019.

La convention pour le logement des travailleurs saisonnier a été élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune, les services du département du var et Action Logement Services.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

La présente convention a pour objet, aux termes de l'article L.301-4-1 du CCH, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune de Rayol-Canadel-sur-Mer.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le projet de convention pour le logement des travailleurs saisonnier ci-joint,

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le 17/12/2019

ID : 083-218301521-20191213-2019_117_13DEC-DE

Berger
Levrault

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 117/2019)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

Est approuvé la convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 09
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 05
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 13 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

ABSENT EXCUSE : M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 118/2019

Accueil de loisirs sans hébergement - Saison 2020

Monsieur le Maire rappelle que l'A.L.S.H fonctionne depuis les vacances de printemps de l'année 2002 et accueille des enfants âgés de 3 à 12 ans avec un effectif maximum de 32.

Cette structure, fonctionne chaque année, durant les vacances de printemps et les grandes vacances d'été, ouverte à un large public avec sa grille tarifaire applicable selon le quotient familial des parents.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette opération pour l'année 2020 et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vote à l'unanimité

DECIDE de reconduire cette opération pour l'année 2020

- Vacances de printemps du lundi 14 avril au vendredi 24 avril 2020
- Vacances d'été du lundi 06 juillet au vendredi 14 Août 2020

DECIDE de demander à la D.D.C.S l'habilitation pour cette période.

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le 17/12/2019

ID : 083-218301521-20191213-2019_118_13DEC-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 118/2019)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services auprès de la C.A.F permettant l'application d'une grille tarifaire selon le quotient familial et le versement à la commune de ladite prestation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie
de
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	09
Votants	:	14
Pouvoir (s)	:	05
Absent (s)	:	01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 13 décembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

ABSENT EXCUSE : M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 119/2019

Adhésion à la charte Zéro Déchet Plastique et engagement dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage

Monsieur le Maire expose que :

Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

Vu la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 119/2019)

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE),

VU le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

VU la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

VU la délibération n°18-899 du Conseil régional en date du 14 décembre 2018, décidant de décliner le programme zéro déchet plastique dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Région et d'approuver les termes de la charte d'engagement « Charte pour une Méditerranée zéro plastique »

Considérant que :

- chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde,
- l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité
- à minima, 150 000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques et matières composites sont générées chaque année en région (source Plan régional de prévention et de gestion des déchets)



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 119/2019)

- la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat « Une cop d'avance » dans un programme ambitieux visant le « zéro déchet plastique en stockage en 2030 ».
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a inscrit un plan d'actions « pour une économie circulaire des plastiques en Région Sud » avec des objectifs opposables
- une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits
- il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire
- pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de partenariat Zéro Déchets Plastique ci-jointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

D'approuver les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

ARTICLE DEUX

De désigner un élu et un agent technique référents « zéro déchet plastique » à savoir :

- Madame MULLER Muriel, élue
- Monsieur CAZALI Denis, Agent technique

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 119/2019)

ARTICLE TROIS

De remplir le questionnaire Charte « zéro déchet plastique » et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage.

ARTICLE QUATRE

De communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) et la Région.

ARTICLE CINQ

De participer aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essayer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

